



Huile diluante

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Date de révision : Nouvelle FDS Date de la version : 15/11/2022 Remplace la version du : Nouvelle FDS Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Substance

Nom du produit : Huile diluante KLEEN+^{MC}

N° CAS : 64742-55-8

Code de produit : Préfixe 08

Synonymes : Huile pétrolière ; Huile lubrifiante ; Hydrocarbure pétrolier ; Lubrifiant.

N° de FDS : 820475 FR

1.2. Utilisation prévue du produit

Huiles lubrifiantes.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Pour les produits fabriqués aux États-Unis :

Fabricant

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.

Fournisseur (au Canada)

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2 Canada

Pour les produits fabriqués au Canada :

Fabricant

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2 Canada

Fournisseur (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Asp. Tox. 1 H304

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada)



GH508

Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada)

: Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada)

: H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada)

: P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – Ne PAS faire vomir.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, territoriale, provinciale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

| Nom | Synonymes | Identificateur du produit | % * | Classification du SGH du composant |
|---|---|---------------------------|-----|------------------------------------|
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités | Distillat paraffinique léger hydrotraité (C15-C30) / Distillat paraffinique léger hydrotraité (hautement raffiné) / Distillats de pétrole paraffinique léger hydrotraité (C15-C30) / Distillat paraffinique léger (légèrement raffiné) hydrotraité / Distillat paraffinique léger (hautement raffiné) hydrotraité / Distillats de pétrole paraffiniques légers hydrotraités / Distillats paraffiniques légers (pétrole), (légèrement raffinés) hydrotraités / Distillats paraffiniques légers (severement raffinés) hydrotraités (pétrole) / Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités / Huile minérale paraffinique légère (pétrole) hydrotraitée / Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) <i>Hydrotreated (mild) lightparaffinic distillate;(severe) light paraffinic distillate; Hydrotreated light paraffinic petroleum distillates; Distillates (petroleum), hydrotreated (mild) ligh paraffinic; Distillates (petroleum), hydrotreated (severe) light paraffinic; Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic; Mineral oil, petroleum distilled, hydrotreated light paraffinic; Petroleum distillates, hydrotreated light paraffinic; Distillates (petroleum), hydrotreated</i> | (N° CAS) 64742-55-8 | 100 | Asp. Tox. 1, H304 |

Ce produit contient moins de 3 % de DMSO d'après la mesure par le test IP 346 et n'est pas classé comme cancérigène.

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

3.2. Mélange

Sans objet.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Placer la personne affectée sur le côté. Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme étant inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Sulfure d'hydrogène. Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

Autres informations : Contient du soufre, peut dégager de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel et hautement inflammable qui dégage une odeur d'œuf pourri qui provoque rapidement une fatigue olfactive. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, faire preuve de prudence en ouvrant les récipients scellés. Une explosion peut se produire si on laisse le sulfure d'hydrogène s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés en présence d'une source d'inflammation. Le chauffage du produit ou des contenants peut provoquer la décomposition thermique du produit et dégager du sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est également un asphyxiant.

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). La matière déversée peut présenter un risque de glissade.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Colmater la fuite, s'il est possible de le faire sans risque. Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un gros déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la Section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Autres informations : Contient du soufre, peut dégager de petites quantités de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel et hautement inflammable qui dégage une odeur d'œuf pourri qui provoque rapidement une fatigue olfactive. Le gaz peut s'accumuler dans l'espace libre des récipients fermés, faire preuve de prudence en ouvrant les récipients scellés. Une explosion peut se produire si on laisse le sulfure d'hydrogène s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés en présence d'une source d'inflammation. Le chauffage du produit ou des contenants peut provoquer la décomposition thermique du produit et dégager du sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène est également un asphyxiant.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard, les aérosols.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Huiles lubrifiantes.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

| Huiles minérales | | |
|---------------------------|--------------------|---|
| ACGIH américaine | ACGIH OEL TWA | 5 mg/m ³ Pures, hautement et sévèrement raffinées : TWA de 5 mg/m ³ (matière particulaire inhalable). Mal et peu raffinées : L'exposition par toutes les voies doit être soigneusement contrôlée pour atteindre des niveaux aussi faibles que possible. |
| OSHA américaine | OSHA PEL (TWA) [1] | 5 mg/m ³ |
| NIOSH américain | NIOSH REL (TWA) | 5 mg/m ³ |
| Alberta | OEL TWA | 5 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | OEL TWA | 1 mg/m ³ Sévèrement raffinées [0,2 mg/m ³ pour les huiles légèrement raffinées] |
| Manitoba | OEL TWA | 5 mg/m ³ Valeur de l'ACGIH |
| Terre-Neuve et Labrador | OEL TWA | 5 mg/m ³ ACGIH |
| Nouvelle-Écosse | OEL TWA | 5 mg/m ³ ACGIH |
| Nunavut | OEL STEL | 10 mg/m ³ |
| Nunavut | OEL TWA | 5 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | OEL STEL | 10 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | OEL TWA | 5 mg/m ³ |
| Ontario | OEL TWA | 5 mg/m ³ Pures, hautement et sévèrement raffinées |
| Québec | VECD (OEL STEL) | 10 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (OEL TWA) | 5 mg/m ³ |
| Saskatchewan | OEL STEL | 10 mg/m ³ |
| Saskatchewan | OEL TWA | 5 mg/m ³ |
| Yukon | OEL STEL | 10 mg/m ³ |
| Yukon | OEL TWA | 5 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

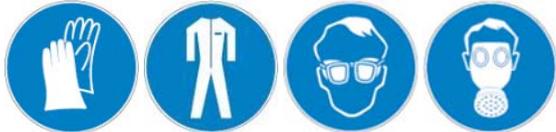
Mesures d'ingénierie appropriées : Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées.

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection munies d'écrans latéraux.
Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire homologuée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Ambre |
| Odeur | : Pétrole |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : Aucune donnée n'est disponible |
| Vitesse d'évaporation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : $\geq 260,8$ °C (501,4°F) |
| Point d'éclair | : ≥ 165 °C (329°F) |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : $< 0,1$ mm Hg à 20 °C (68°F) |
| Densité de vapeur relative à 20°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : 0,87 (Eau = 1) |
| Masse volumique | : $\approx 7,1$ lb/gallon US |
| Densité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Solubilité | : Eau : Insoluble |
| Coefficient de partage : N-Octanol/Eau | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité | : $< 20,5$ mm ² /s à 40°C (104°F) |
| Teneur en COV | : Négligeable ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, et matières incompatibles.

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le Federal Register américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules And Regulations, et le Règlement sur les produits dangereux canadien (11 février 2015).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Sulfure d'hydrogène. Aldéhydes. Cétones. Composés organiques non identifiés.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

| | |
|---------------------|---------------------------|
| CL50 Inhalation Rat | 3900 mg/m ³ 4h |
|---------------------|---------------------------|

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile diluante (64742-55-8)

| | |
|------------------------------|---------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établies. |
|------------------------------|---------------|

Huile diluante (64742-55-8)

| | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Méthode de traitement des matières résiduelles : Consulter le fournisseur pour obtenir des recommandations spécifiques.

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

Huile diluante KLEEN+

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT américain

Non réglementé aux fins du transport

14.2. Conformément à l'IMDG

Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA

Non réglementé aux fins du transport

14.4. Conformément au TDG

Non réglementé aux fins du transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Huile diluante (64742-55-8)

SARA Section 311/312 Classes de danger

Danger pour la santé – Danger par aspiration

Huile diluante (64742-55-8)

Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (*Toxic Substances Control Act*) des États-Unis – Statut : actif

15.2. Réglementation des États américains

Ni ce produit ni ses composants chimiques ne figurent sur aucune liste fédérale américaine, ou la divulgation de ses composants chimiques n'est pas obligatoire.

15.3. Réglementation canadienne

Huile diluante (64742-55-8)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 15/11/2022

Indication des changements : Nouvelle FDS.

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

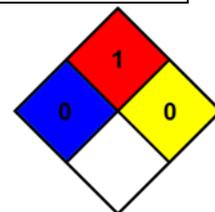
Phrases du SGH en texte intégral :

| | |
|-------------|--|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |

Dangers pour la santé selon la NFPA : 0 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, ne présenteraient aucun danger autre que celui des matières combustibles ordinaires.

Danger d'incendie selon la NFPA : 1 – Matières qui doivent être préchauffées avant de pouvoir s'enflammer.

Danger de réactivité selon la NFPA : 0 – Matières qui, en elles-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.